

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 25 septembre 2018 portant constitution du jury chargé d'établir, après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-727 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours prévus aux articles 5 et 8 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus aux articles 5 et 8 et de l'examen professionnel prévu à l'article 26 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant ouverture d'un concours interne de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Arrête :

Article 1er

Le jury chargé d'établir, après un concours interne, une liste d'aptitude aux fonctions de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 est composé comme suit :

Présidente

Mme Catherine QUINGUE-BOPPE représentante de monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Autres membres

M. Serge DE PECO représentant du Centre national de la fonction publique territoriale

Mme Carole CHAUVET élue locale

Mme Dorothée MULLER élue locale

M. Olivier GOURBAULT représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B à la CAP nationale

M. Philippe LAQUECHE représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B à la CAP nationale

Article 2

La représentante de monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises préside le jury, son remplaçant est le représentant du Centre national de la fonction publique territoriale.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 SEP. 2010

Pour le ministre d'État et par délégation :
La sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines
M. LARREDE

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Mireille LARREDE